



# Procès-Verbal

## Commission Féminines

N° 01  
22 juillet 2021

*Par voie électronique* Daniel Roger  
Laurence Paré, Laurent Bauvineau  
*Assiste :* Sébastien Duret, Directeur Administratif

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Constitution des calendriers généraux

---

La Commission a pu élaborer préalablement les projets des calendriers des compétitions jeunes féminines en lien avec les Conseillers Techniques Départementaux.

Concernant, les calendriers seniors féminines, après avoir été informée des calendriers généraux féminins ce jeudi 22 juillet, elles finalisent les calendriers des compétitions départementales qui sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

#### o Dates de reprise des championnats

Sous réserve d'éléments nouveaux, le Comité de Direction du 21 juin 2021 a retenu les dates de reprise suivantes pour les championnats départementaux :

- Seniors Féminines : 26 septembre 2021
- Jeunes Féminines : 18 septembre 2021
- U13 F : 18 septembre 2021
- U11 F : 18 septembre 2021
- U9 F : 25 septembre 2021
- U7 F : 2 octobre 2021
- Futsal F : en attente

## 2. Engagements

---

### o DATES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES ENGAGEMENTS SUR FOOTCLUBS

Les dates de clôture des engagements des championnats ont été fixées par le Comité de Direction à savoir :

- o 29 août 2021 (Championnats Seniors Féminines)
- o 8 septembre 2021 (Championnats Jeunes Féminines et Foot d'Animation Féminin)
- o 8 septembre 2021 (Coupes Seniors et Jeunes Féminines)

## 3. Championnats seniors féminins

---

### • Départemental 1

#### o GF NANTES EST

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines en date du 6 juillet 2021.

L'équipe est pré-engagée en Départemental 1. Le groupement devra donner réponse au plus tard le 29 août 2021. Le championnat se disputera si toutes les équipes se réengagent avec 11 équipes. Un projet de calendrier est élaboré en ce sens.

### • Départemental 2

#### o REPÊCHAGE

Vu la décision du Comité de Direction du 21 juin 2021 concernant la règle en matière de vacances, la Commission procède au repêchage d'une équipe en Départemental 2 afin d'avoir 10 équipes.

En faisant accéder l'équipe éligible la mieux classée de D3F de la saison 2019/2020, après celles ayant déjà bénéficié de l'accession en D2F, par application des règles de départage figurant à l'article 11 du Règlement de l'épreuve. En cas de refus de l'équipe concernée, l'équipe suivante sera sollicitée, et ainsi de suite le cas échéant, par application des règles de départage figurant à l'article 11 du Règlement de l'épreuve.

Pour rappel, ci-après le classement final (au quotient) du Championnat Départemental 3 Féminin pour la saison 2019/2020 :

#### **Groupe A**

1. St Nazaire Immaculée 1 : 3,00 (inactif)
2. GF Pays Nord 2 : 2,56 (accédant)
3. GF Geneston Vignoble 1 : 1,67
4. Le Pellerin US 2 : 1,67
5. Blain ES 1 : 1,56

#### **Groupe B**

1. E. St Mars D/OCFC 1 : 2,33 (entente non accédante)
2. Et. Mouzillon 2 : 2,33 (accédant)
3. Nort AC 1 : 2,00
4. E. Dresny PI/GF Vay : 1,50
5. GF Geneston Vignoble 2 : 1,17

L'ordre hiérarchique des équipes éligibles est donc le suivant :

- NORT AC 1
- GF GENESTON VIGNOBLE 1
- GF LOIRE ET RETZ 2 (ex Le Pellerin US)

La Commission acte la candidature d'accession en Départemental 2 Féminin de NORT AC suite au courriel adressé le 30 juin 2021.

L'équipe est pré-engagée en Départemental 2. Le club devra donner réponse au plus tard le 29 août 2021. Le championnat se disputera si toutes les équipes se réengagent avec 10 équipes.

### • Départemental 3

L'organisation du championnat de Départemental 3 sera définie en fonction du nombre d'équipes qui seront engagées à la date de clôture fixée au 29 août 2021.

Le Président,  
Daniel Roger

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien Duret

